



Objet : Foulée Impériale de Fontainebleau - dimanche 28 avril 2024.

LE MAIRE,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2213-6.

Vu le code de la route et notamment les articles : R 411-1 à R 411-9 / R 413-1 / R 413-17 / R 413-18 / R 415-8 / R 41167 / R 415-6 / R 417-1 à R 417-13 / R 412-49 / R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles : 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie / 50-1 du livre I 4^{ème} partie / 51 du livre I – 4^{ème} partie / 55 du livre I – 4^{ème} partie / 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie

Vu le décret du 10 juillet 1964, modifié et complété, concernant le Code de la Route,

Vu le décret du 22 mars 2001 n° 2001-250 et 2001-251 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-10P du 5 août 2004 relatif à la réglementation permanente de voirie sur l'ensemble des rues de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 21.VO.1082 du 10 septembre 2021 relatif à la salubrité et la propreté,

Vu l'arrêté municipal n° 21.VO.1081 du 10 septembre 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre « la Foulée Impériale » qui aura lieu le **dimanche 28 avril 2024** et dans le cadre du dispositif de sécurité lié à cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la ville

ARRETE

ARTICLE I - CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité du public et dans le cadre de la mise en place du dispositif « Vigipirate », la circulation de tous véhicules sera interdite et/ou réglementée **dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 16h00**

A- Circulation interdite sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Rue Grande (tronçon de la rue de France à la rue de Neuville),
- Rue Paul Séramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château & tronçon de la rue d'Avon à la Place du Bois d'hyver),
- Place Bois d'hyver,
- Avenue des Cascades (tronçon de la Place du Bois d'Hyver à l'Avenue du Maréchal de Villars),
- Place Napoléon Bonaparte,
- Rue de la Corne,
- Rue de la Paroisse (tronçon de la rue des Sablons à la rue Grande),
- Rue de la Chancellerie,
- Place d'Armes,
- Rue du Coq Gris,
- Rue Montebello,
- Place Franklin Roosevelt,

- Rue d'Avon (tronçon de la Place de l'Etape à la rue Auguste barbier),
- Rue Adam Salomon,
- Rue Sergent Perrier (tronçon de la rue Béranger à la rue Grande)
- Rue de la Cloche (tronçon de la rue des Pins à la rue Grande),
- Rue Félix Herbet.

B - Sens de circulation modifié : Afin de permettre la sortie uniquement des parkings (« Etape » « Place d'Armes & privés), ainsi que la sortie des véhicules en circulation dans la zone, **le sens de circulation sera inversé dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 16h00** sur les voies et tronçons de voies suivants :

- Rue d'Avon (tronçon de la place d'Armes à la rue Paul Seramy),
- Rue Marrier,
- Rue d'Avon (tronçon de la rue Marrier à la rue Auguste Barbier)
- Rue Auguste Barbier (tronçon de la rue d'Avon à la rue d'Alsace)
- Rue de la Coudre

C - La circulation sur la **rue Denecourt** sera interdite sauf accès et sorties des parkings depuis la Place de Gaulle.

D - La circulation sur la **rue Grande (tronçon de la rue Félix Herbert au Bd du Maréchal Joffre)** sera uniquement accessible aux riverains depuis le boulevard du Maréchal Joffre. La sortie vers le Bd du Maréchal Joffre se fera normalement.

E - La circulation sur **l'avenue de Verdun et sur la rue de la Paroisse** sera interdite aux poids lourds et aux bus depuis le Boulevard du Maréchal Joffre

F - Cisaillement : Pendant la durée de la manifestation, deux points de cisaillement seront prévus, afin de permettre l'évacuation des véhicules :

- Place d'Armes
- Rue Aristide Briand croisement avec la rue Adam Salomon.

ARTICLE II - STATIONNEMENT

A - Stationnement interdit le dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 16h00 sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Rue Grande (de la rue de France à la rue de Neuville),
- Place de l'Etape,
- Rue de la Coudre,
- Rue Félix Herbet,
- Rue Adam Salomon,
- Rue de la Cloche (tronçon de la rue des Pins à la rue Grande),
- Rue Marrier (2 emplacements face au n°17 – afin de faciliter la sortie du parking « Etape »),
- Rue de la Paroisse (tronçon de la rue des Sablons à la rue Grande),
- Rue de la Corne,
- Rue de la Chancellerie,
- Place d'Armes (à l'exception des véhicules stationnés à l'intérieur du parking Interparking qui pourront évacuer par le point de cisaillement situé rue d'Avon)
- Place Franklin Roosevelt,
- Place Napoléon Bonaparte,
- Rue Denecourt (devant la Poste),
- Rue Paul Séramy,
- Place Bois d'Hyver,
- Avenue des Cascades (tronçon de la Place du Bois d'Hyver à l'Avenue du Maréchal de Villars)

B - Parkings (pendant l'évènement) dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 16h00 :

- **Le parking « Napoléon »** sera accessible par la place de Gaulle et la rue Denecourt, la sortie sera possible par le passage Ronsin et la rue Denecourt.

- **L'accès au parking « Château »** se fera uniquement par la rue Denecourt puis rue Richelieu. La sortie se fera par la rue St Honoré.

- **L'accès au parking « Etape »** ne sera pas possible. La sortie se fera par la rue Marrier, qui sera placée en sens inverse de circulation.

- **L'accès au parking « place d'Armes »** ne sera pas possible. La sortie se fera par le point de cisaillement, à savoir, par la rue dite « place d'Armes » et ensuite par la rue du Château

- **L'accès au parking « République »** sera uniquement possible par la rue de la Paroisse et la sortie se fera obligatoirement par la rue dite « Place de la République ». La sortie côté rue Grande sera condamnée pendant l'évènement.

ARTICLE III - DEPLACEMENT

Conformément à l'article II et pendant la durée de l'interdiction, les véhicules en stationnement illégal seront enlevés et déplacés par un garagiste désigné par l'organisateur.

Tout véhicule en infraction à l'article II sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R 417-10/II,10° du Code de la Route.

ARTICLE IV - SIGNALISATION ET ORGANISATION

A - Signalisation :

La Ville procédera à la mise en place de la signalisation nécessaire (papillons, panneaux de stationnement interdit, barrières, routes barrées...) ainsi qu'à la pose de pré-signalisations aux entrées de Ville.

B - Nettoyage et interventions techniques :

La Ville, en collaboration avec l'organisateur, procéderont au nettoyage des trottoirs et de la chaussée. La récupération des barrières, après le passage des coureurs, sera organisée par les services de la Ville.

C - Sécurité :

Afin d'assurer la sécurité durant la manifestation, et dans le cadre du dispositif anti-intrusion, des véhicules avec chauffeurs seront mis en place par l'organisateur, **dès 5h00, le dimanche 28 avril 2024**, aux carrefours stratégiques en collaboration avec la Police Nationale et la Police Municipale.

Un contrôle sera effectué par la Police Nationale, avant le départ de la première épreuve afin de pouvoir autoriser celui-ci, et à la fin de l'ensemble des courses afin de lever le dispositif.

D - Signaleurs :

A partir de **7h00** et pendant toute la durée de la course des signaleurs seront présents afin de baliser le parcours.

ARTICLE V - AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Commissaire de Police et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie.

Copies adressées à :

Association Pays de Fontainebleau Athlétisme, Madame la Présidente de l'Union des Commerçants, Madame la Directrice Générale des Services, Communauté d'agglomérations du Pays de Fontainebleau, Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau, Pôle Technique / Cadre de Vie, Police Municipale, SAMU, SDIS, SMUR, Smictom, Véolia Transports, Transdev, Véolia Propreté, Interparking, CPF Dépannage.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 2 avril 2024.



Thibault FLINÉ,

Adjoint au Maire chargé de la voirie,
du stationnement et de l'occupation du
domaine public.